



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 60 du 25 mai 2023

- Hebdo-

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n° 60 du 25 mai 2023

HEBDO

SGAR

Arrêté 2023/SGAR/n°183 du 25 mai 2023 portant désignation des membres du conseil économique social et environnemental régional (CESER) des Pays de la Loire

ANS

Décision n°184 du 9 mai 2023 portant délégation de signature au titre de l'Agence nationale du Sport

ARS

Arrêté N° ARS-PDL/DT-Parcours/148//2023/85 du 16 mai 2023 modifiant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Départemental VENDEE

Décision ARS-PDL/DOSA/99/2023/44 du 23 mai 2023 autorisant la création de l'activité de SMR non spécialisés en hospitalisation à temps partiel sur le site de l'établissement - CH BEL AIR (Corcoué sur Lorgne)

Décision ARS-PDL/DOSA/100/2023/44 du 23 mai 2023 autorisant le transfert de l'activité de psychiatrie générale du site de Divatte sur Loire vers le site de la Mainguais à Carquefou – PSY'ACTIV

Décision ARS-PDL/DOSA/101/2023/49 du 23 mai 2023 autorisant la création de l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par exuration extrarénale selon la modalité d'hémodialyse en unité de dialyse médicalisée sur le site de l'établissement – CHU ANGERS

Décision ARS-PDL/DOSA/102/2023/49 du 23 mai 2023 autorisant la création de l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique selon la modalité d'autodialyse assistée sur le site de l'établissement – DIAVERUM ANGERS

DISP

Arrêté du 22 mai 2023 portant délégation de signature Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services pénitentiaires de Rennes

DRAAF

Arrêté 2023/DRAAF/185 du 24 mai 2023 relatif aux engagements en agriculture biologique en 2023 dans la région Pays de la Loire

DREAL

Arrêté 2023-017 du 15 mai 2023 portant nomination des régisseurs de recettes (amendes et consignations) auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Pays de la Loire

DREETS

Arrêté n°2023/DREETS/Pôle Travail/23 du 15 mai 2023 portant modification de la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale de la région Pays de la Loire

Arrêté n°2023/DREETS/09 du 23 mai 2023 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire (chorus-adm-financière)

DRFIP

Convention de délégation de gestion du 27 avril 2023 relative au centre de gestion financière bloc 2 entre DRFIP44 et DDPP44

Avenant n°3 du 23 mai 2023 à la convention de délégation de gestion (CGF bloc 3) entre la DRFIP44 et la DRAC

RECTORAT

Arrêté SG n°2023/17 du 2 mai 2023 portant modification de l'arrêté rectoral n°2023/03 portant délégation de signature au secrétaire général et à certains agents du Rectorat de Nantes dans le domaine financier

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Région Pays de la Loire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté 2023/SGAR/n°183

portant désignation des membres du conseil économique social et
environnemental régional (CESER) des Pays de la Loire

Le Préfet de la région Pays de la Loire
Préfet de la Loire-Atlantique
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4134-2 et R. 4134-1 à R. 4134-6 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;
- VU le décret n°2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;
- VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique, à compter du 30 janvier 2023 ;
- VU la circulaire de la ministre de la décentralisation et de la fonction publique du 6 janvier 2016 relative aux modalités d'installation et de fonctionnement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;
- VU la circulaire interministérielle NOR - INT1724006C du 27 septembre 2017 relative aux modalités de renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux au 1^{er} janvier 2018 ;

- VU l'arrêté préfectoral 2017/SGAR/642 du 27 octobre 2017 fixant la liste des organismes représentés et les modalités de désignation des membres du CESER des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté 2023/SGAR/n°130 du 13 février 2023, portant désignation des membres du conseil économique social et environnemental régional (CESER) des Pays de la Loire ;

CONSIDÉRANT le courrier du 10 mai 2023 de Monsieur Samuel TUAL, président du Mouvement des Entreprises de France des Pays de la Loire, désignant Monsieur Pascal FONTAINE, en remplacement de Monsieur Jean CESBRON, démissionnaire, pour le représenter au CESER des Pays de la Loire.

CONSIDÉRANT le courrier du 15 mai 2023 de Monsieur François BEAUPERE, président de la chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire, désignant Madame Marie-Thérèse BONNEAU, en remplacement de Madame Annie HUPE, démissionnaire, pour le représenter au CESER des Pays de la Loire.

ARRETE

ARTICLE 1 : la liste des personnes désignées pour siéger en qualité de membre du CESER des Pays de la Loire est établie conformément au tableau annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : l'arrêté 2023/SGAR/n°130 du 13 février 2023, portant désignation des membres du conseil économique social et environnemental régional (CESER) des Pays de la Loire est abrogé.

ARTICLE 3 : le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays-de-la-Loire, notifié aux nouveaux membres du CESER ainsi qu'à la présidente du conseil régional des Pays de la Loire et au président du conseil économique, social et environnemental régional des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **25 MAI 2023**

Le préfet

Fabrice Rigoulet-Roze

Tableau nominatif des membres du CESER des Pays de la Loire (2018-2023)

Collège	Thème	Nombre de sièges	Organisme	NOM des représentants	Prénom
1 ^{er} collège	Secteurs économiques	4	Chambre régionale d'agriculture et chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS)	LARDEUX	Jean-Louis
			Chambre régionale d'agriculture	BONNEAU	Marie-Thérèse
				ALLETRU	Nadine
				LHOMMEAU	Jean-Marie
		5	Chambre régionale de métiers et de l'artisanat et CRESS	BESSONNEAU	Laurence
			Chambre régionale de métiers et de l'artisanat	CORBION	Françoise
				REYRE-MENARD	Fanny
				ALLAIZEAU	Aurélien
				ROCHER	Marc
		6	Chambre de commerce et d'industrie régionale et CRESS	COCHET	Nathalie
			Chambre de commerce et d'industrie régionale et Union maritime Nantes port (UMNP)	GENIBREL	Charles
			Chambre de commerce et d'industrie régionale	BAZIN	Marie-Jeanne
				BEALU	Géraldine
				DOIZON	Raymond
				POLLONO	Patrice
		1	Comité régional des pêches et des élevages marins (COREPEM)	JOUNEAU	José
	Organisations professionnelles d'employeurs	1	Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA)	PLESSIS	Georges
		1	Jeunes agriculteurs (JA)	MOREAU	Céline
		1	Coordination rurale des Pays de la Loire	CLERGEAU	Guy-Marie
		1	Confédération paysanne	HAMON	Jean-Pierre
		7	MEDEF	BLANCHE	Anne
				YADRO	Cécile
				BODREAU	Jacques
				FONTAINE	Pascal
				DE LA BRETESCHE	Xavier
		3	Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)	BRYJA	Caroline
				TROUILLARD	Jean-François
				MORIN	Olivier
		3	U2P	ROCH	Benoît
				MANDIN	Marie-Agnès
				DELOUCHE	Christelle
		1	Chambre nationale des professions libérales des Pays de la Loire (CNPL)	BROUSSEAU	Jacques
				GIRARDEAU	Eric
				DUBOIS	Dominique
				LANGOUET	Michael
		1	Centre des jeunes dirigeants d'entreprise (CJD)	GOURMELON	Jean-Jacques
		1	Comité régionale des banques	MARHADOUR	Marc
		1	Délégation régionale de l'UDES et délégation régionale de l'UNIFED	ONGARO	Karine
	Employeurs chargés d'une mission de service public	1	SNCF		
2 ^e collège	Organisations syndicales représentatives des salariés de la région	15	Union régionale interprofessionnelle CFDT	HUBERT	Thierry
				MOREAU	Pasquale
				CLOUTOUR	Paul
				CHAGNAS	Laurent
				GUIHAL	Bernadette
				CHALET	Philippe
				MALO	Eric
				RIOU	Dominique
				BORDRON	Jacques
				MERCIER	Isabelle
				THOUMIN	Isabelle
				GAUTIER	Jean-Pierre
				MORELET-CHAUVIN	Elyane
				CASSARD	Brigitte
				TESSIER	Jean-Yves
		9	Comité régional de la CGT	BACHELOT	Eric
				LUNEAU	Marie Colette
				HAQUETTE	Olivier
				HERMOUET	Marie-Laure
				KERGROAC'H	Yvic
				OBLE	Diane
				PARIS	Catherine
				BESNARD	Christophe
				ROBERT	Didier
				FABRE	Marguerite

Tableau nominatif des membres du CESER des Pays de la Loire (2018-2023)

Collège	Thème	Nombre de sièges	Organisme	NOM des représentants	Prénom
		6	Unions départementales CGT-FO	RENAUD	Monique
				JURET	Daniel
				PELARD	Éric
				GRANDIN	Anne-Marie
				BARREAU	Didier
		3	Union régionale C.F.T.C.	DE JACQUELOT DU BOISROUVRAY	Marc
				TRINIDAD	Jean-Yves
				BOUMARD	Isabelle
		2	Union régionale CFE – CGC	ORRIERE	Émilie
				HANARTE	Jérôme
		1	Union régionale de l'UNSA	GILET	Joëlle
		1	Coordination fédérale régionale de la FSU	HUDE	Didier
		1	Union régionale SOLIDAIRES	BRUNACCI	Jean
3 ^e collège	Economie sociale et solidaire	1	Union régionale inter fédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)	URBAIN	Caroline
		1	Mutualité française	PERRET	Danièle
		1	COORACE	PERUCHON	Jean-Luc
		1	Fédération nationale des acteurs de la solidarité (FAS) des Pays de la Loire	LETOURNEUX	Jean-Pierre
		1	Associations caritatives (Restos du cœur, Banque alimentaire, Secours populaire, Secours catholique, ATD quart monde)	LEVOYER	Claude
	Solidarité	1	Union régionale des associations familiales (URAF)	LAPERRIERE-MICHAUD	Dominique
		1	Caisses d'allocations familiales (CAF)	BLOUIN	Bénédicte
			Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA)	PAVAGEAU	René
		1	Association des paralysés de France	BLAIN	Jean-Pierre
		1	Fédération régionale des centres d'information sur le droit des femmes et de leurs familles (FRCIDFF)	LE MEUR	Anne
	Culture	1	Délégation régionale de la Demeure historique	HEBERT	Nicole
		1	Pôle de coopération pour les musiques actuelles	BONHORE	Michel
	Jeunesse et sports	1	Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP)	LACAZE	Florence
		1	Comité régional olympique et sportif (CROS)	CORDIER	Anne
		1	Fédération régionale des jeunes chambres économiques	FRANCOU	Alban
		1	Union nationale des étudiants de France (UNEF) (-30 ans)	JARDINAUD	Chloé
		1	Fédération étudiante des associations angevines de la Loire, représentant la FAGE (-30 ans)	BLEUZEN	Eléonore
	Education et innovation	1	Établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche (universités et grandes écoles)	ROBLEDO	Christian
		1	Établissements privés d'enseignement supérieur et organismes privés de recherche	DE LABARRE	Eric
		1	Union régionale des associations diocésaines de l'enseignement libre (URADEL)	FOSCHIA	Aldo
		1	Comité régional de la fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE)	LALANNE	Jean-Baptiste
		1	Union régionale des associations de parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)	COSTAGLIOLA	Elisabeth
		1	Apel académique des Pays de la Loire (anciennement URAPEL)	SALIOU	Caroline
		1	Pôles de compétitivité	MANACH	Laurent
	Environnement	2	France nature environnement (FNE)	BRUNY	Régine
				GAVALLET	Jean-Christophe
		1	Ligue de protection des oiseaux (LPO)	PIPAUD	Vincent
		1	Graine Pays de la Loire	DESCARPENTRIES	Sophie
		1	Union régionale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement (URCPIE)	LEDUC	Denis
		1	Comité français pour le développement durable (Comité 21)	CHARLOT	Antoine
	Logement et consommation	1	Fédération régionale des chasseurs et fédération régionale des pêcheurs	ROSE	Dany
		1	Union sociale pour l'habitat des Pays de la Loire (USH)	MARTINEAU	Damien
		1	Union nationale de la propriété immobilière des Pays de la Loire (UNPI)	LAGARDE	Alexis
		1	Union régionale consommation, logement et cadre de vie (CLCV)	FEUFEU	Bérangère
		1	Association « UFC que choisir »	ALLARD	Gérard
	Aménagement – tourisme	1	Fédération des entreprises publiques locales (EPL)	RAYNAUD	Françoise
		1	Fédérations régionales professionnelles et associatives du secteur du tourisme	CRÔUE	Véronique
		1	Conseils de développement	Siège vacant	
4 ^e collège	Personnalités qualifiées	1		MEZIERE-FORTIN	Marie
		1		GALIBERT	Stéphane
		1		BUREAU	Michelle
		1		CHARPENTIER	Sandrine
		1		MEDJAHED	Ben-Saïba
		1		DURAND	Alain

Agence Nationale du Sport



Décision portant délégation de signature au titre de l'Agence nationale du Sport

REGION : PAYS DE LA LOIRE

- *Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à l'Agence nationale du Sport ainsi que et les articles R.112-32 à R.112-36 relatifs au délégué territorial de l'Agence nationale du sport et l'article R411-1 relatif aux concours financiers de l'Agence nationale du sport*
- *Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;*
- *Vu le Décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 pris en application de l'article 59-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;*
- *Vu le Décret n° 2023-281 du 17 avril 2023 modifiant les articles R. 112-34, R. 112-50 et R. 411-1 du code du sport ;*
- *Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;*
- *Vu le règlement intérieur et financier de l'Agence nationale du Sport ;*
- *Vu le règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement de l'Agence nationale du Sport en vigueur ;*
- *Le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire ;*
- *L'arrêté du 17 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Alexandre MAGNANT dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Pays de la Loire.*

Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, Préfet de la région Pays de la Loire, délégué territorial de l'Agence nationale du Sport,

DECIDE

Article 1 :

Monsieur Alexandre MAGNANT, DRAJES de la région Pays de la Loire, délégué territorial adjoint de l'Agence nationale du Sport, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet de région, délégué territorial de l'Agence nationale du Sport, tout acte relevant des attributions et compétences du délégué territorial et précisées dans le cadre des délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial adjoint, Monsieur Fabrice LANDRY, agent des services déconcentrés en charge des sports placé sous l'autorité du Préfet de région, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet de région, délégué territorial de l'Agence nationale du Sport, tous actes pour l'exercice des différentes attributions mentionnées à l'article R. 112-33, à l'exception de celles mentionnées au 4°.

Fait à NANTES, le 9 mai 2023
Le délégué territorial
de l'Agence nationale du Sport



Fabrice RIGOULET-ROZE

Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

ARRETE N° ARS-PDL/DT-Parcours/148//2023/85
Modifiant la composition
du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Départemental VENDEE
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de Directeur Général de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 27 février 2023 ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de Directeur Général de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 27 février 2023 ;

Vu l'avis du 23 janvier 2023 du Comité Social d'Etablissement (CSE) du Centre Hospitalier Départemental VENDEE ;

Vu délibération du 2 mai 2023 du Conseil d'Agglomération de La Roche sur Yon ;

Vu l'arrêté ARS/PDL/DT-APT/42/2020/85 du 23 septembre 2020 portant composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Départemental de VENDEE modifié par les arrêtés ARS-PDL/DT-Parcours/50//2021/85 du 3 juin 2021 et l'arrêté ARS-PDL/DT-Parcours/92//2021/85 du 19 octobre 2021 et N° ARS-PDL/DT-parcours/110//2021/85 en date du 19 novembre 2021 et N° ARS-PDL/DT-Parcours/15//2022/85 du 15 mars 2022 et l'arrêté N° ARS-PDL/DT-Parcours/77//2022/85 du 21 juin 2022.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier Départemental de VENDEE, établissement public de santé de ressort départemental est modifié comme suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibératives :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Monsieur M. Christophe HERMOUET en remplacement de Madame Angélique PASQUEREAU, représentant de la communauté d'agglomération de LA ROCHE SUR YON ;

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Madame Anabelle ETIENNE en remplacement de Monsieur Anthony TOUZEAU, représentant désigné par les organisations syndicales ;

ARTICLE 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique

ARTICLE 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de la Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Région des Pays de la Loire.

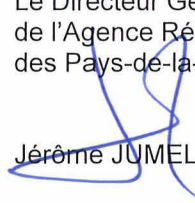
ARTICLE 4 :

Le directeur de la délégation territoriale de la Vendée de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire et au Recueil des actes administratifs du Département de la Vendée.

Fait à Nantes, le

1 6 MAI 2023

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
des Pays-de-la-Loire,


Jérôme JUMEL

N° ARS-PDL/DOSA/99/2023/44

DECISION

**accordant l'autorisation au centre hospitalier de BEL AIR,
en vue de créer une activité de soins médicaux et de réadaptation non spécialisés en hospitalisation à temps
partiel, sur le site de l'établissement – 23 bel air à CORCOUÉ SUR LOGNE (44650)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L.6122-1 à L.6122-20, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

VU l'arrêté ARS/PDL/DG/2018/0040 en date du 18 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire 2018-2022 ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DG/2021-014 en date du 27 mai 2021 portant révision partielle du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DOSA/981/2021/44 du 16 décembre 2021 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation relatives aux activités de soins et équipements matériels lourds pour l'année 2022 ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DOSA/406/2022/44 du 15 décembre 2022 du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins ;

VU la demande formulée par le directeur général du centre hospitalier BEL AIR, en vue de créer une activité de soins médicaux et de réadaptation en hospitalisation à temps partiel sur le site de l'établissement – 23 bel air à CORCOUÉ SUR LOGNE (44650) ;

VU l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins du mai 2023 ;

CONSIDERANT que le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins pour les activités de soins en Pays de la Loire, arrêté au 15 décembre 2022 permet d'autoriser une nouvelle activité de soins médicaux et de réadaptation en hospitalisation à temps partiel sur le territoire de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT que ce projet répond aux besoins de santé de la population et est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé du projet régional de santé ;

CONSIDERANT que cette demande s'inscrit dans le projet de l'établissement 2022-2026 avec une dynamique de consolidation de l'offre de soins et tout particulièrement dans une démarche de prévention et de maintien à domicile, qui s'appuie sur la stratégie nationale et le PRS 2018-2022 ;

CONSIDERANT que le projet est en cohérence avec l'étude Altense, qui a identifié les besoins à horizon 2030 et la réforme des autorisations, qui prévoit que les établissements devront proposer les deux formes de prise en charge (hospitalisation complète et hospitalisation à temps partiel) ;

CONSIDERANT que l'établissement souhaite apporter des réponses adaptées à la population de son bassin d'attractivité en Sud Loire ;

CONSIDERANT que cette prise en charge permet, après repérage à domicile ou évaluation par le réseau gériatrique, de prendre en charge des patients adressés par des professionnels de santé libéraux, de diminuer les durées de séjour en hospitalisation complète, de fluidifier les parcours et de désengorger les services d'amont ;

CONSIDERANT que les candidatures d'un médecin, de deux masseurs-kinésithérapeutes, d'une IDE du SMR de l'établissement pour le poste de coordination permettent de mettre en place progressivement les 10 places d'hospitalisation à temps partiel, dès la délivrance de l'autorisation ;

CONSIDERANT que l'activité répond aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement ;

Décide

Article 1 : L'autorisation est accordée au centre hospitalier de BEL AIR en vue de créer une activité de soins médicaux et de réadaptation non spécialisés en hospitalisation à temps partiel, sur le site de l'établissement – 23 bel air à CORCOUÉ SUR LOGNE (44650).

EJ FINESS : 44 000 034 7

ET FINESS : 44 000 064 4

Article 2 : La mise en œuvre de l'autorisation mentionnée à l'article 1 devra être déclarée sans délai au directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire, conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 : La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de début de l'activité autorisée prévue à l'article R.6122-37 du Code de la santé publique. Un nouveau dossier de demande d'autorisation devra toutefois être déposé à partir du 1er novembre 2023, en conformité avec le nouveau cadre réglementaire.

Article 4 : La présente autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux en application de l'article L.162-21 du Code de la sécurité sociale.

Article 5 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé, dans les deux mois à compter de sa notification, auprès du ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Un recours contentieux peut être formé, dans les deux mois à compter de sa notification, auprès du tribunal administratif de Nantes qui peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Le directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Nantes

Le 23 MAI 2023

Le directeur général

Jérôme JUMEL

N° ARS-PDL/DOSA/100/2023/44

DECISION

**accordant l'autorisation à l'association PSY'ACTIV,
en vue de transférer l'activité de psychiatrie générale
du site de Divatte/Loire (la Chapelle Basse-Mer) vers le site de la Mainguais à Carquefou**

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L.6122-1 à L.6122-20, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

VU l'arrêté ARS/PDL/DG/2018/0040 en date du 18 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire 2018-2022 ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DG/2021-014 en date du 27 mai 2021 portant révision partielle du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DOSA/981/2021/44 du 16 décembre 2021 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation relatives aux activités de soins et équipements matériels lourds pour l'année 2022 ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DOSA/406/2022/44 du 15 décembre 2022 du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins ;

VU la demande formulée par la directrice de l'association PSY'ACTIVE, en vue de transférer l'activité de psychiatrie générale du site de DIVATTE/LOIRE (la Chapelle Basse-Mer) vers le site de la Mainguais à CARQUEFOU ;

VU l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins du 4 mai 2023 ;

CONSIDERANT que le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins pour les activités de soins en Pays de la Loire, arrêté au 15 décembre 2022 n'est pas impacté par cette demande de transfert de sites ;

CONSIDERANT que ce projet répond aux besoins de santé de la population et est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé du projet régional de santé ;

CONSIDERANT que l'objectif du transfert de 10 lits de l'unité d'accueil d'évaluation et d'orientation, situés provisoirement sur le site de DIVATTE SUR MER suite à des problèmes de sécurité dans les locaux initiaux, vers le site de la Mainguais à CARQUEFOU, est de réunir les 46 lits de ce service sur un seul site géographique ;

CONSIDERANT que l'installation dans les nouveaux locaux sur le site de la Mainguais est effective depuis le 1^{er} septembre 2022 ;

CONSIDERANT que l'activité répond aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement ;

Décide

Article 1 : L'autorisation est accordée à l'association PSY'ACTIVE (**EJ FINESS : 44 000 748 2**), en vue de transférer l'activité de psychiatrie générale du site de DIVATTE SUR LOIRE (**ET FINESS : 44 004 380 0**) vers le site de la Mainguais à CARQUEFOU (**ET FINESS : 44 004 379 2**).

Article 2 : La mise en œuvre de l'autorisation mentionnée à l'article 1 devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 : La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de début de l'activité autorisée prévue à l'article R.6122-37 du Code de la santé publique. Un nouveau dossier de demande d'autorisation devra toutefois être déposé à partir du 1^{er} novembre 2023, en conformité avec le nouveau cadre réglementaire.

Article 4 : La présente autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux en application de l'article L.162-21 du Code de la sécurité sociale.

Article 5 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé, dans les deux mois à compter de sa notification, auprès du ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Un recours contentieux peut être formé, dans les deux mois à compter de sa notification, auprès du tribunal administratif de Nantes qui peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

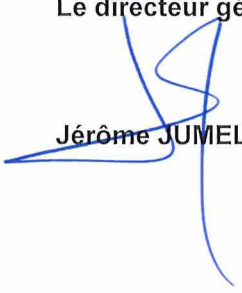
Article 6 : Le directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Nantes

Le 23 MAI 2023

Le directeur général

Jérôme JUMEL



N° ARS-PDL/DOSA/101/2023/49

DECISION

**accordant l'autorisation au Centre hospitalier universitaire d'ANGERS,
en vue de créer une activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par exorption extrarénale –
selon la modalité Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée,
sur le site de l'établissement – 4 rue Larrey à ANGERS (49000)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L.6122-1 à L.6122-20, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

VU l'arrêté ARS/PDL/DG/2018/0040 en date du 18 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire 2018-2022 ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DG/2021-014 en date du 27 mai 2021 portant révision partielle du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DOSA/981/2021/44 du 16 décembre 2021 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation relatives aux activités de soins et équipements matériels lourds pour l'année 2022 ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DOSA/406/2022/44 du 15 décembre 2022 du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins ;

VU la demande formulée par le représentant du CHU d'Angers, en vue de créer une activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par exorption extrarénale modalité Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée, sur le site de l'établissement – 4 rue Larrey à ANGERS (49000) ;

VU l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins du 4 mai 2023 ;

CONSIDERANT que le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins pour les activités de soins en Pays de la Loire, arrêté au 15 avril 2022 permet d'autoriser une nouvelle activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, modalité Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée sur le territoire de Maine et Loire ;

CONSIDERANT que ce projet répond aux besoins de santé de la population et est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé du projet régional de santé ;

CONSIDERANT que cette création s'inscrit dans le cadre d'un projet de réouverture d'une activité d'UDM au sein des locaux du centre lourd de dialyse ;

CONSIDERANT que l'objectif de la demande est de pouvoir répondre à la saturation actuelle des capacités de dialyse du CHU en mettant en place un 3ème roulement dans la journée (soir) ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de cette activité demande uniquement des moyens humains : infirmier (au moins un(e) infirmier(e) pour 4 patients) et aide-soignant(e) ;

CONSIDERANT que l'activité répond aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement ;

Décide

Article 1 : L'autorisation est accordée au Centre hospitalier universitaire d'ANGERS en vue de créer une activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, selon la modalité Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée, sur le site de de l'établissement – 4 rue Larrey à ANGERS (49000).

EJ FINESS : 49 000 003 1

ET FINESS : 49 000 004 9

Article 2 : La mise en œuvre de l'autorisation mentionnée à l'article 1 devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 : La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de début de l'activité autorisée prévue à l'article R.6122-37 du Code de la santé publique. Un nouveau dossier de demande d'autorisation devra toutefois être déposé à partir du 1er novembre 2023, en conformité avec le nouveau cadre réglementaire.

Article 4 : La présente autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux en application de l'article L.162-21 du Code de la sécurité sociale.

Article 5 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé, dans les deux mois à compter de sa notification, auprès du ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Un recours contentieux peut être formé, dans les deux mois à compter de sa notification, auprès du tribunal administratif de Nantes qui peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Le directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Nantes

Le 23 MAI 2023

Le directeur général

Jérôme JUMEL

N° ARS-PDL/DOSA/102/2023/49

DECISION

**accordant l'autorisation à la SAS DIAVERUM ANGERS,
en vue de créer une activité d'insuffisance rénale chronique selon la modalité d'autodialyse assistée
146 square de Lattre de Tassigny à ANGERS (49000)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L.6122-1 à L.6122-20, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

VU l'arrêté ARS/PDL/DG/2018/0040 en date du 18 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire 2018-2022 ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DG/2021-014 en date du 27 mai 2021 portant révision partielle du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DOSA/981/2021/44 du 16 décembre 2021 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation relatives aux activités de soins et équipements matériels lourds pour l'année 2022 ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DOSA/406/2022/44 du 15 décembre 2022 du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins ;

VU la demande formulée par le représentant de la SAS DIAVERUM ANGERS, en vue de créer une activité de traitement de l'IRC selon la modalité d'autodialyse assistée sur le site d'Angers sur le site de l'établissement sis 146 square de Lattre de Tassigny à ANGERS (49000) ;

VU l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins du 4 mai 2023 ;

CONSIDERANT que le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins pour les activités de soins en Pays de la Loire, arrêté au 15 avril 2022 permet d'autoriser une nouvelle activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique selon la modalité d'autodialyse assistée sur le territoire de Maine et Loire ;

CONSIDERANT que ce projet répond aux besoins de santé de la population et est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé du projet régional de santé ;

CONSIDERANT que la création d'une unité d'autodialyse assistée au sein de DIAVERUM ANGERS est complémentaire de l'unité de dialyse médicalisée (UDM) déjà existante et qu'elle permet de diversifier les modalités de dialyse ;

CONSIDERANT que l'activité d'autodialyse assistée est effectuée dans les locaux déjà existant pour l'activité de centre ou de dialyse médicalisée, sous forme de roulement supplémentaire dans la journée.

CONSIDERANT que l'activité répond aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement ;

Décide

Article 1 : L'autorisation est accordée à la SAS DIAVERUM ANGERS en vue de créer une activité de traitement de l'insuffisance rénale selon la modalité d'autodialyse assistée, sur le site de l'établissement sis 146 square de Lattre de Tassigny à ANGERS (49000).

EJ FINESS : 69 004 985 3

ET FINESS : 49 053 781 8

Article 2 : La mise en œuvre de l'autorisation mentionnée à l'article 1 devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 : La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de début de l'activité autorisée prévue à l'article R.6122-37 du Code de la santé publique. Un nouveau dossier de demande d'autorisation devra toutefois être déposé à partir du 1er novembre 2023, en conformité avec le nouveau cadre réglementaire.

Article 4 : La présente autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux en application de l'article L.162-21 du Code de la sécurité sociale.

Article 5 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé, dans les deux mois à compter de sa notification, auprès du ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Un recours contentieux peut être formé, dans les deux mois à compter de sa notification, auprès du tribunal administratif de Nantes qui peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

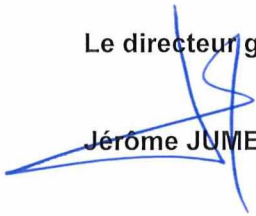
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Le directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Nantes

Le **23 MAI 2023**

Le directeur général


Jérôme JUMEL

Direction Interrégionale
des Services Pénitentiaires
de Bretagne, Normandie, et
Pays de la Loire

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
DU GRAND OUEST À RENNES
(BRETAGNE, NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE)
BUREAU DES AFFAIRES GÉNÉRALES

ARRETE DU 22 mai 2023

Portant délégation de signature en matière de déconcentration des décisions relatives à la gestion individuelle des personnes placées sous main de justice, des décisions relatives à la gestion individuelle ou collective des personnels et ressources humaines, des décisions relatives à organisation des relations partenariales avec les intervenants, associations et autres administrations publiques ou privées participant aux missions du service public pénitentiaire, des décisions relatives à la gestion économique, financière et patrimoniale à compter du 1^{er} juin 2023

Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Vu le code pénitentiaire et notamment ses articles R.113-65, D.112-10, D.211-19 à D.211-21, D.211-27 à D.211-28, D.215-13, R.223-2 à R.223-7, R.341-10, D.341-20, R.342-1

Vu le décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 14 septembre 2018 nommant Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1^{er} octobre 2018

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire du 4 octobre 2022 donnant délégation à Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes et à Madame Juliette LEPERS, secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à l'effet de signer, au nom du Garde des Sceaux, Ministre de la justice, l'ensemble des actes, à l'exception des décrets, relatifs aux affaires des services placés sous leur autorité

ARRETE

Article 1 : il est donné délégation de signature, par ordre prioritaire, dans le cadre de l'intérim de l'exercice de ses fonctions, ou en cas d'empêchement dûment constaté à ses collaborateurs suivants :

Madame Juliette LEPERS, conseillère d'administration de la justice, secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Monsieur Pascal MOYON, directeur des services pénitentiaires, chef du département de la sécurité et de la détention à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Monsieur Sébastien GILLON, chef des services pénitentiaires à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Monsieur Amaud MALET, directeur des services pénitentiaires, directeur placé à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Monsieur Amaud BERNARD, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Monsieur Laurent ROUSSEL, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, adjoint au chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Madame Fabienne LEMOINE, conseillère d'administration de la justice, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Madame Virginie BENOIST, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du département des ressources humaines et des relations sociales à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Madame Janick HAYEL, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service de gestion administrative et financière du personnel à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Monsieur David GICQUIAUD, conseiller d'administration de la justice, chef du département du budget et des finances à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Madame Soizick MASSE-POLLET, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du département du budget et des finances à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Monsieur Didier GESNOUIN, ingénieur hors classe, chef du département des systèmes d'information à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Monsieur Michaël GARNIER, directeur technique de l'administration pénitentiaire, chef du département des affaires immobilières à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Madame Maryse POULELAOUEN, directrice technique, adjointe au chef du département des affaires immobilières à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Madame Anne-Sophie CORTINOVIS, attachée d'administration de l'État, cheffe de cabinet à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Madame Mathilde DESFORGES, directrice des services pénitentiaires, cheffe de pôle ONE à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Madame Cécile GUILLOT, directrice des services pénitentiaires, directrice des équipes de sécurité pénitentiaires à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Madame Céline MORENO, directrice des services pénitentiaires, cheffe du service des pratiques professionnelles pénitentiaires à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Madame Leila MEDJELET, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, coordinatrice MILRV à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de Région Bretagne, Normandie et Pays de Loire, ainsi qu'affiché et consultable dans les locaux de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes.

Fait à Rennes, le 22 mai 2023

La Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes
(Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Marie-Line HANICOT



Direction Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Arrêté n° 2023/DRAAF/ 185

relatif aux engagements en agriculture biologique en 2023 dans la région Pays de la Loire

Vu le règlement (UE) n° 2021/2115 du Parlement Européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013 ;

Vu le règlement (UE) n° 2021/2116 du Parlement Européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D.341-6-1 à D. 341-6-9, D.371-8-1 et D.373-8-1 relatifs aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux mesures en faveur de l'agriculture biologique ;

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne du 31 août 2022 portant approbation du plan stratégique relevant de la PAC 2023-2027 de la France en vue d'un soutien de l'Union financé par le Fonds européen agricole de garantie et le Fonds européen agricole pour le développement rural ;

Vu le décret n°2023-246 du 3 avril 2023 relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique ;

Vu les arrêtés des 18 avril 2023 et 21 avril 2023 relatifs aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;

SUR proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire,

ARRÊTE

Article 1 : Aide en faveur de l'agriculture biologique

Des engagements dans des aides en faveur de l'agriculture biologique peuvent être demandés par les exploitants agricoles dont le siège d'exploitation est situé dans la région.

Le cahier des charges retenu pour la mise en œuvre de cette aide figure en annexe de cet arrêté.

Article 2 : Plafonds d'aides pour l'aide en faveur de l'agriculture biologique

Conformément à l'arrêté du 21 avril 2023 relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique, les aides versées à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) ne pourront dépasser le montant annuel global de 15 000 € au titre de la conversion à l'agriculture biologique et du maintien en agriculture biologique, quelles que soient les années d'engagement.

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser ce montant en première année d'engagement ne pourra être accepté.

Pour les GAEC totaux le montant maximum des aides défini ci-dessus peut être multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales par intérim, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les directeurs départementaux des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

À Nantes, le 24 MAI 2023

Le préfet,

Fabrice Rigoulet-Roze



Direction Régionale de
l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Service transports routiers et véhicules
Division des transports routiers

ARRETE N°DREAL/STRV/2023-017

**portant nomination des régisseurs de recettes (amendes et consignations) auprès de la direction régionale
de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Pays de la Loire**

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

- VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- VU le décret no 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
- VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics
- VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- VU l'arrêté du 18 décembre 2015 portant application aux corps des inspecteurs généraux et inspecteurs de l'administration du développement durable, des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministère chargé du développement durable et des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- VU l'instruction codificatrice du 21 janvier 2022 relative aux régies de recettes et d'avances de l'État ;
- VU l'arrêté SGAR/DREAL/2012 n°170 du 7 juin 2012 portant institution de la régie de recettes auprès de la DREAL Pays de la Loire ;
- VU l'agrément du comptable assignataire du 11 mai 2023;



Tél : 02.72.74.73.00
Mél : dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr
5 rue Françoise Giroud - CS 16 326 – 44 263 NANTES cedex 2

ARRETE

Article 1

Monsieur Cofie ADZEODA, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, spécialité contrôle des transports terrestres, est nommé régisseur de recettes titulaire auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Pays de la Loire.

Monsieur Tixier MEZUI NGOUA, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, spécialité contrôle des transports terrestres, est nommé régisseur de recettes suppléant auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Pays de la Loire.

Article 2

La liste nominative des mandataires habilités à encaisser les amendes et consignations au nom et pour le compte des régisseurs de recettes figure en annexe.

Les régisseurs sont personnellement et pécuniairement responsables des opérations effectuées par les mandataires.

Article 3

Le régisseur et son suppléant sont en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Le régisseur et son suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie.

Article 4

Les régisseurs de recettes perçoivent un complément à leur indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise au titre de leurs responsabilités de régisseur de recettes, selon le montant fixé par note de gestion de leur ministère d'emploi.

Article 5

Le présent arrêté prend effet à compter du 23/05/2023.

Article 6

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes,



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DES PAYS DE LA LOIRE**

Service transports routiers et véhicules
Division des transports routiers

ANNEXE

**à l'arrêté DREAL/STRV/2023-017 portant nomination des régisseurs de recettes
(amendes et consignations) auprès de la direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement (DREAL) des Pays de la Loire**

LISTE NOMINATIVE DES MANDATAIRES

- Cofie ADZEODA, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, spécialité contrôle des transports terrestres
- Florian BARBA, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, spécialité contrôle des transports terrestres
- Thierry BERTHON, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, spécialité contrôle des transports terrestres
- David BROHAN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, spécialité contrôle des transports terrestres
- Sylvie DESSELLE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, spécialité contrôle des transports terrestres
- Gérard DEFFOUN, technicien supérieur de l'économie et de l'industrie
- Filipe DOS SANTOS, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, spécialité contrôle des transports terrestres
- Jocelyn DUFORESTEL, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, spécialité contrôle des transports terrestres
- Thierry GEFFROY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, spécialité contrôle des transports terrestres
- Christophe HENRY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, spécialité contrôle des transports terrestres
- Marc HERROUIN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, spécialité contrôle des transports terrestres
- Laure FIAMMINGO, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, spécialité contrôle des transports terrestres
- Nicolas FLUTEAUX, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, spécialité contrôle des transports terrestres
- Boris LE MAGADOUX, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, spécialité contrôle des transports terrestres

- Grégoire MAURY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, spécialité contrôle des transports terrestres
- Tixier MEZUI NGOUA, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, spécialité contrôle des transports terrestres
- Marie-Madeleine MILIN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, spécialité contrôle des transports terrestres
- Antoine MOUSSION, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, spécialité contrôle des transports terrestres
- Ronan PALVADEAU, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, spécialité contrôle des transports terrestres
- Arnaud PAUMIER, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, spécialité contrôle des transports terrestres
- Bertrand POMMERAIS, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, spécialité contrôle des transports terrestres
- Maxime ROUGEON, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, spécialité contrôle des transports terrestres
- David SOLIGNAC, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, spécialité contrôle des transports terrestres

(liste des mandataires arrêtée au 15 mai 2023)

Direction Régionale de l'Économie, de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités

ARRÊTÉ N° 2023/DREETS/Pôle Travail/23

**portant modification de la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière
prud'homale de la région des Pays de la Loire**

**Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la légion d'honneur**

- VU** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
- VU** le décret n° 2016-975 du 18 juillet 2016 relatif aux modalités d'établissement de listes, à l'exercice et à la formation des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale ;
- VU** le Code du travail et notamment les articles L.1453-4 à L.1453-9, R.1453-2, D.1453-2-1 à D.1453-2-9 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté N° 2023/SGAR/DREETS/119 du 30 janvier 2023 du préfet de la région Pays de la Loire, portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre DURAND, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté n° 2022/DREETS/Pôle Travail/24 du 11 octobre 2022, publié au recueil des actes administratifs hebdomadaires n°109 du 20 octobre 2022, établissant la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale de la région des Pays de Loire ;

Après consultation et désignations des organisations syndicales des employeurs et de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel, national et multi-professionnel ou dans au moins une branche ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

ARRETE

Article 1 :

La liste des défenseurs syndicaux appelés à intervenir en matière prud'homale dans la région des Pays de la Loire, établie par l'arrêté n° 2022/DREETS/Pôle Travail/24 du 11 octobre 2022, est modifiée et annexée au présent arrêté.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2022/DREETS/Pôle Travail/24 du 11 octobre 2022 établissant la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale de la région des Pays de la Loire restent inchangées.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Madame la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 15 mai 2022

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités

Le Chef du pôle Travail,

Philippe CAILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. La décision contestée doit être jointe au recours.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de mes services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse.

En application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. »

LISTE DES DEFENSEURS SYNDICAUX INTERVENANT EN MATIERE PRUD'HOMALE DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE

(AGREMENT DU PREFET DE REGION)

- Union Régionale CFDT des Pays de la Loire

Nom – Prénom du défenseur	Profession	Nom de l'OS ou l'OP désignataire	Coordonnées de l'OS ou l'OP
BARBEC Patrice	Ingénieur informatique	UD CFDT LOIRE- ATLANTIQUE	UD CFDT 44 9 place de la Gare de l'Etat CP N°9 44276 NANTES Cedex 2 Tél : 02.51.83.29.00 loire- atlantique@paysdelaloire.cfdt.fr
BRIAND DIARRE Emilie	Conseillère clientèle		
CADOU Maud	Conseillère clientèle		
CARTIER SIGOIGNET Laurence	Auxiliaire de vie		
CHAILLOT Patrick	Retraité		
DALONNEAU Christophe	Gestionnaire		
DANET Isabelle	Gouvernante		
DANJOU Hugo	Conseiller clientèle		
DARRIERE Bruno	En invalidité		
DELAUNAY Brigitte	Retraîtée		
DESCAMPS Sylvain	Agent polyvalent		
DESLANDES Sandrine	Gestionnaire de commande		
EKOUME Viviane	Chef de projet informatique		
GEAY Bernard	Retraité		
GOURVENEC Anne-Claude	Chef de projet		
GROLIER Marion	Conseillère clientèle		
HADJI Ammar	Enseignant		
HERCELIN Héloïse	Conseillère clientèle		
JULIA Ivan	Agent de maîtrise		
KASSOUS Olivier	Géomaticien		
KERBRAT Alain	Retraité		
KHODJA Karim	Chauffeur livreur		
LAUSEIG Frédéric	Juriste		
LECHAT Etienne	Agent de maîtrise		
LE DREO Brigitte	Cadre ressources humaines		
LE GUELLEC Cédric	Chargé de relation clientèle		
LEMARIE Christophe	Ingénieur informatique		
LEPOUCHARD Christian	Retraité		
LEVEQUE Eléna	Assistante de vie aux familles		
LIZEUL Claude	Retraité		
MARTINI Lionel	Educateur spécialisé		
MERLIN Thierry	Chargé de mission		
MESLIN Virginie	Educatrice spécialisée		
MOYON Stéphane	Chef de projets		
PERROCHEAU Johan	Conseiller commercial et administratif		
PHILIPPE Georges	Retraité		
PIHOUE Denis	Retraité		
PIVETEAU Stéphanie	Conseillère clientèle		
POLLEAU Emilie	Technico Commerciale B2B		

Nom – Prénom du défenseur	Profession	Nom de l'OS ou l'OP désignataire	Coordonnées de l'OS ou l'OP
PRAUD Armel	Retraité	UD CFDT LOIRE- ATLANTIQUE	UD CFDT 44 9 place de la Gare de l'Etat CP N°9 44276 NANTES Cedex 2 Tél : 02.51.83.29.00 loire- atlantique@paysdelaloire.cfdt.fr
PROUST Alexandre	Comptable de synthèse		
RENAUD Daniel	Retraité		
RICHARD Christian	Retraité		
ROCHER Jérôme	Technicien		
SAN MIGUEL Pierre	Stewart		
TOUVENEAU Vanessa	Audicière		
VILARINHO Jacquot	Technicien conseil		
VILLIERS Alison	Juriste		
VRIGNON Edouard	Assistant administratif		
JAMIL Abdelouahed	Moniteur éducateur	UD CFDT MAINE ET LOIRE	14 place Louis Imbach 49100 ANGERS Tél : 02.41.24.40.00 maine-loire@paysdelaloire.cfdt.fr
OBLIGIS Yves	Retraité		
EPINARD Joël	Retraité	UD CFDT MAYENNE	15 rue Saint-Mathurin BP 81025 53010 LAVAL Cedex 02.43.53.19.00 mayenne@paysdelaloire.cfdt.fr
BERGEOT Gervais	Retraité	UD CFDT SARTHE	Maison des syndicats 4 rue d'Arcole 72000 LE MANS Tél : 02.43.39.32.20 sarthe@paysdelaloire.cfdt.fr
DUMAS Claire	Educatrice spécialisée		
AUNEAU Joël	Retraité	UD CFDT VENDEE	156 bd Louis Blanc BP 129 85004 LA ROCHE SUR YON Cedex Tél : 02.51.37.01.34 vendee@paysdelaloire.cfdt.fr
BRUNET Yannick	Retraité		
DURAND Ludovic	Technicien des études		
GIRARD Didier	Retraité		
RAMASSAMY Jocelyn	Retraité		
TESSON Jocelin	Educateur spécialisé		

- Comité Régional CGT des Pays de la Loire

Nom – Prénom du défenseur	Profession	Nom de l'OS ou l'OP désignataire	Coordonnées de l'OS ou l'OP
PRAUD Erwan	Conducteur livreur	CGT Transport Pays de la Loire	1 place de la Gare de l'Etat 44276 NANTES cedex 2 Tél : 02.28.08.29.76 cgt.transports44@wanadoo.fr
CHAMBON Patrice	Retraité	UL CGT CARQUEFOU UL CGT CARQUEFOU	Impasse de la Hache 44470 CARQUEFOU Tél : 02.40.30.32.45 ul.cgt.carquefou@wanadoo.fr
DUPRIEZ Jean-Luc	Retraité		
FOUCHER Dominique	Magasinier		
GUILLOT Jean-Claude	Sans emploi		
GUINEL Jean-Claude	Sans emploi		
HENRY Didier	Ingénieur		

Nom – Prénom du défenseur	Profession	Nom de l'OS ou l'OP désignataire	Coordonnées de l'OS ou l'OP
LETHEURE Michel	Technicien d'opérations d'assurances	UL CGT CARQUEFOU UL CGT CARQUEFOU	Impasse de la Hache 44470 CARQUEFOU Tél : 02.40.30.32.45 ul.cgt.carquefou@wanadoo.fr
LETOURNEUR Richard	Coordinateur sécurité		
MAILLET Patrice	Consultant métiers et technologies cyber sécurité		
BENHAMOU Fethi	Agent de sécurité incendie	UL CGT NANTES	1 place de la Gare de l'Etat 44276 NANTES cedex 2 Tél : 02.28.08.29.60 Union-locale@cgt-nantes.com
CORNU Daisy	Conseillère à distance		
GARDET Marylène	Retraitée		
LAIDIN Fabien	Médiateur culturel		
LE GOYET Carine	Conseillère à distance		
MILIN Nathalie	Gestionnaire assurance		
DEBIARD Catherine	Retraitée	UL CGT SAINT-NAZAIRE	4 rue Marceau 44600 SAINT-NAZAIRE Tél : 02.40.22.23.21 secretariat.cgt.saint-nazaire@wanadoo.fr
LEMARIE Joël	Retraité		
VINCE Patrick	Retraité		
HOUSSEY Kathlyn	Conductrice de lignes	UL CGT CLISSON	1 rue des Filatures 44190 CLISSON
LUCAS Véronique	Cheminote		
BLOND-FRITEAU Sylvie	Convoyeur de fonds	UD CGT MAINE ET LOIRE	Bourse du Travail 14 place Imbach 49100 ANGERS Tél : 02.41.25.36.15
CERISIER Robert	Retraité		
CHESNE Sébastien	Agent technique affichage mobile		
DEROUET Stéphane	Retraité		
FOURAGE Christine	Sans emploi		
LELOUP COTTIN Catherine	Secrétaire comptable		
MARAIS Serge	Retraité		
MORIN Olivier	Agent routier		
POUNGA OBACKA Roméo	Distributeur annonces publicitaires		
RICHARD Laëtitia	Monteur assembleur		
TESTU Didier	Retraité		
AMELIN Martine	Retraitée	UD CGT MAYENNE	17 rue Saint-Mathurin BP 91017 53010 LAVAL CEDEX Tél : 02.43.53.20.73
BIGNON Ghislaine	Retraitée		
BRION Gérard	Opérateur soudeur		
LANDEMAINE Jean-Yves	Retraité		
BOISSOU Eric	Fraiseur polyvalent		
LOUIS Patrice	Ouvrier autoroutier		
ROUAT Carole	Ouvrière		
ALLUSSE Jean-François	Retraité	UL CGT LA FLECHE	3 rue Saint Thomas 72200 LA FLECHE Tél : 02 43 48 97 69
DECARPES Gérard	Retraité	UD CGT SARTHE	4 rue d'Arcole 72105 LE MANS Tél : 02.43.14.19.19
KLICH Patrice	Retraité		
LEFEVRE Emile	Retraité		
DELACROIX Thierry	Retraité	UD CGT VENDEE	156 boulevard Louis Blanc BP 227 85006 LA ROCHE SUR YON CEDEX Tél : 02.51.62.66.22
GUILLARD Arnaud	Extrudeur		

- Union Régionale CFTC des Pays de la Loire

Nom – Prénom du défenseur	Profession	Nom de l'OS ou l'OP désignataire	Coordonnées de l'OS ou l'OP
AUBIN Guy	Retraité	UD CFTC LOIRE-ATLANTIQUE	3 place de la Gare de l'Etat 44276 NANTES Cedex 2 Tél : 02.51.82.33.61
D'ARCHON Arnauld	Retraité		
DECOBERT Michel	Retraité		
DONNOU Sébastien	Juriste		
GOSSELIN Patrick	Retraité		
LE DAMANY Carole	Employée de commerce		
AVRIL Alain	Retraité	UD CFTC MAINE ET LOIRE	Bourse du Travail 14 place Imbach 49100 ANGERS Tél : 02.41.25.36.90
BINET Béranger	Sans emploi		
DUBARRY Jean-Pierre	Boucher		
FOURNIER Frédéric	Manager RH		
GALLÉE Michel	Retraité		
HUGOTTE Nicolas	Juriste		
LARDEUX Mickaël	Technicien qualité		
BEGUEL Yann	Conseiller de vente	UD CFTC MAYENNE	15 rue Saint-Mathurin 53000 LAVAL Tél : 02.43.56.00.75
BRETON Romain	Conducteur de cuves		
CHEVALLIER Pascal	Retraité		
CRISON Franck	Enseignant ingénieur		
MILARD Jean-Luc	Menuisier		
FONTAINE Michel	Retraité	UD CFTC SARTHE	4 rue d'Arcole 72105 LE MANS Tél : 02.43.56.00.75
ROUVEUVRE Sandrine	Sans emploi		
FICHET Bernard	Retraité	UD CFTC VENDEE	156 boulevard Louis Blanc 85000 LA ROCHE SUR YON Tél : 02.51.37.15.87
PIAUD-CUISINIER Christine	Retraitee		

- Union Régionale CGT-FO des Pays de la Loire

Nom – Prénom du défenseur	Profession	Nom de l'OS ou l'OP désignataire	Coordonnées de l'OS ou l'OP
BERTHELOM Yves	Retraité	UD FO LOIRE ATLANTIQUE	2 place de la Gare de l'Etat 44200 NANTES Cedex 2 Tél : 02.28.44.19.00 udfo44@force-ouvriere.fr
BLANCHARD Fabrice	Déclarant en douane		
CLOUET Franck	Convoyeur de Fonds		
DENAUD Daniel	Retraité		
DI PERI David	Attaché de Recherche Clinique		
GUILLOU Yannick	Retraité		
HUCHET Sébastien	Agent d'accueil		
MACULA-DOUAUD Nadine	Retraitee		
MARTINS Océane	Conseillère Service Usagers		
MELANO-BAULT Patricia	Comptable		
PLANTIVEAU Gérard	Retraité de l'Enseignement public		
RIGAUD Olivier	Agent de surveillance		

Nom – Prénom du défenseur	Profession	Nom de l'OS ou l'OP désignataire	Coordonnées de l'OS ou l'OP
BONNAIRE Denis	Agent de sécurité	UL FO SAINT-NAZAIRE	4 rue François Marceau 44600 SAINT-NAZAIRE Tél : 02.40.22.52.35 ul.force.ouvriere.nz@wanadoo.fr
JOULAIN Philippe	Retraité		
LACH Annick	Conseillère à l'emploi		
LOGEAS Stéphane	Responsable de restauration		
POTIER Bruno	Agent de sécurité – Chef de poste		
TANNE Didier	Conseiller à l'emploi		
TEXIER Yohann	Ajusteur monteur		
ZEAU Didier	Retraité		
BINI Marie-Christine	Secrétaire - Rayonniste	UD FO MAINE ET LOIRE	14 place Louis Imbach 49100 ANGERS Cedex Tél : 02.41.25.49.60 udfo49@force-ouvriere.fr
BRIAND Pascal	Conseiller Assurance Maladie		
DESSABLES Bernard	Retraité		
DUCHENE Alain	Retraité		
FRIKACH Radouane	Gestionnaire conseil		
DAVOUST Philippe	Ouvrier Fondeur	UD FO MAYENNE	10 rue du Docteur Ferron BP1037 53010 LAVAL Tél : 02.43.53.42.26 udfo53@force-ouvriere.fr
DELEPINE Alain	Technicien de maintenance		
FAGUET Serge	Retraité		
MAILLARD Cyriaque	Magasinier		
QUINTON Arnault	Ouvrier qualifié en 1ère transformation		
BOYARD Loïc	Agent de Maîtrise	UD FO SARTHE	57 rue Auvray 72000 LE MANS Tél : 02.43.47.05.05 udfo72@force-ouvriere.fr
GOULET Sylvie	Infirmière DE		
LOIZEAU Denis	Référent métiers		
LOUVEAU Jean-François	Professeur agrégé		
POIRIER Sylviane	Contrôleuse traitement de surface		
BARREAU Didier	Prothésiste dentaire	UD FO VENDEE	156 boulevard Louis Blanc BP 399 85010 LA ROCHE SUR YON CEDEX Tél : 02.51.36.03.27
DOUIN Dominique	Ouvrier polyvalent d'abattoir		
GROUSSIN Yves-Marie	Retraité		
THARRUT Benoît	Dessinateur Projeteur		

- Union Régionale SOLIDAIRES des Pays de la Loire

Nom – Prénom du défenseur	Profession	Nom de l'OS ou l'OP désignataire	Coordonnées de l'OS ou l'OP
DELAHAIE Raymond	Retraité	SOLIDAIRES LOIRE ATLANTIQUE	9 Rue Jeanne d'Arc 44000 NANTES Tél : 06.85.59.31.86 sudposte44@orange.fr
LECHANTEUR Danièle	Ouvrière qualifiée Agro-alimentaire		
LEGALLET Jean-Claude	Retraité		
MOANAOUI Christine	Postière		
RENOULT Jacky	Retraité		
TOMASZEK Stéphane	Postier		
GRANDIN Alain	Retraité	SOLIDAIRES DE LA MAYENNE	15 Rue Saint Mathurin 53000 LAVAL Tél : 02.43.67.17.35 us.solidaires53@orange.fr

- Union Régionale UNSA des Pays de la Loire

Nom – Prénom du défenseur	Profession	Nom de l'OS ou l'OP désignataire	Coordonnées de l'OS ou l'OP
FERNANDEZ Pascal	Délégué commercial	UR UNSA PAYS DE LA LOIRE	6 place de la Gare de l'Etat CP 6 44276 NANTES Cedex 2 Tél : 02.40.35.06.20 ur-paysdelaloire@unsa.org
SZCZYRKO Nathalie	Responsable commerciale		

- FRSEA des Pays de la Loire

Nom – Prénom du défenseur	Profession	Nom de l'OS ou l'OP désignataire	Coordonnées de l'OS ou l'OP
MESANGE Séverine	Juriste	FDSEA de Maine et Loire	14 avenue Joxé BP 80423 49004 ANGERS Cedex 01 Tél : 02.41.96.76.39 juridiquefdsea49@agri49.com
LUCEREAU Stéphane	Juriste	FDSEA de la Vendée	Boulevard de Réaumur 85000 LA ROCHE SUR YON Tél : 02.51.36.81.05 emploi@fdsea85.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ N° 2023/DREETS/09

portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

Vu la loi organique n°2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n°2001-387 du 03 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesures ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 26 ;

Vu le décret n°2012-655 du 04 mai 2012 modifié relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et notamment ses articles 1 à 8 ;

Vu les arrêtés ministériels des 29 décembre 2005 modifiés relatifs au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et du ministère de la santé et des solidarités ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R 338-8 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édicton

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2021 portant nomination de M. Christophe BUZZI sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargé des fonctions « directeur régional délégué » ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2021 portant nomination de M. Adrien KIPPELEN sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargé des fonctions de responsable du pôle « entreprises-emploi-compétences » ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2021 portant nomination de Mme Chrystèle MARIONNEAU sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargée des fonctions de responsable du pôle « cohésion sociale » ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2021 portant nomination de Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargée des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2021 du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé nommant Mme Marie-Pierre DURAND, directrice du travail, en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, à compter du 1^{er} mai 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} septembre 2022 portant nomination de M. Philippe CAILLON sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargé des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » à compter du 1^{er} octobre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation de la direction régionale, de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté n° 2023/SGAR/DREETS/119 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre DURAND, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire.

ARRÊTE

SECTION I COMPETENCE D'ADMINISTRATION GENERALE

Article 1^{er}

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Christophe BUZZI, directeur régional adjoint chargé des fonctions de directeur régional délégué ;

- M. Philippe CAILLON, directeur régional adjoint chargé des fonctions de responsable du pôle politique du travail ;
- M. Adrien KIPPELEN, directeur régional adjoint chargé des fonctions de responsable du pôle entreprises-emploi-compétences ;
- Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
- Mme Chrystèle MARIONNEAU, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de responsable du pôle des solidarités ;
- Mme Frédérique NAUDIN, secrétaire générale.

à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à :

- l'organisation et au fonctionnement de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ;
- la gestion des personnels placés sous son autorité en application des arrêtés du 29 décembre 2016 susvisés ;
- l'exercice des missions de la DREETS telles que prévues par le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

Article 2

Sont exclus de la présente subdélégation :

- les correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils généraux et des communautés d'agglomération, les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, exceptées les conventions de subvention financière passées dans le cadre des missions de développement industriel ainsi que les conventions dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté ainsi que les conventions portant sur la petite enfance (1000 premiers jours et formation des professionnels de la petite enfance notamment) ;
- les arrêtés fixant la liste de la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs ;
- les actes relatifs au contentieux administratif à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions relevant du code du travail en matière d'accompagnement des restructurations d'entreprise et d'inspection de la législation du travail, de mesures de police administrative prises en application du code de commerce et du code de la consommation et en matière de métrologie légale, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative ;

Article 3

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN, Directrice régional adjointe, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
- Mme Marie BLONDEL, adjointe à la directrice du pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie ;

-M. Manuel MAINGRET, responsable de la brigade d'enquêtes vins et spiritueux et du service relations inter-entreprises.

à l'effet de signer les arrêtés autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pris en application du décret n°2012-655 du 04 mai 2012 modifié et de l'arrêté du 24 juillet 2012 modifiés, susvisés.

Article 4

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Christophe BUZZI, directeur régional adjoint chargé des fonctions de directeur régional délégué ;
- M. Philippe CAILLON, directeur régional adjoint chargé des fonctions de responsable du pôle politique du travail ;
- M. Adrien KIPPELEN, directeur régional adjoint chargé des fonctions de responsable du pôle entreprises-emploi-compétences ;
- Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
- Mme Chrystèle MARIONNEAU, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de responsable du pôle des solidarités ;
- Mme Frédérique NAUDIN, secrétaire générale.

à l'effet de signer, dans le cadre des contrôles de conformité des agréments titres professionnels, les lettres d'observations aux centres agréés, les suspensions d'agrément, les retraits d'agréments.

Article 5

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Christophe BUZZI, directeur régional adjoint chargé des fonctions de directeur régional délégué ;
- M. Philippe CAILLON, directeur régional adjoint chargé des fonctions de responsable du pôle politique du travail ;
- M. Adrien KIPPELEN, directeur régional adjoint chargé des fonctions de responsable du pôle entreprises-emploi-compétences ;
- Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
- Mme Chrystèle MARIONNEAU, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de responsable du pôle des solidarités ;
- Mme Frédérique NAUDIN, secrétaire générale.

à l'effet de signer, les actes relatifs aux zones touristiques, en application des articles L 3132-25, L 3132-25-1 et L 3132-25-2 du code du travail.

Article 6

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Christophe BUZZI, directeur régional adjoint chargé des fonctions de directeur régional délégué ;
- M. Philippe CAILLON, directeur régional adjoint chargé des fonctions de responsable du pôle politique du travail ;
- M. Adrien KIPPELEN, directeur régional adjoint chargé des fonctions de responsable du pôle entreprises-emploi-compétences ;

- Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
- Mme Chrystèle MARIONNEAU, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de responsable du pôle des solidarités ;
- Mme Frédérique NAUDIN, secrétaire générale.

à l'effet de signer, les actes relatifs à la mise en œuvre du Fonds social européen (FSE), à l'exception des conventions de subventions globales.

SECTION II.

COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BOP DÉLÉGUÉ ET DE RESPONSABLE DE BOP

Article 7

Mme Marie-Pierre DURAND est désignée responsable de budget opérationnel délégué des BOP régionaux suivants :

- 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 104 « Intégration et accès à la nationalité française » ;
- 147 « Politique de la ville » ;
- 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 303 « Immigration et asile » ;
- 304 « Inclusion sociale et protection des personnes ».

A ce titre, subdélégation est donnée à :

- M. Christophe BUZZI, directeur régional adjoint chargé des fonctions de directeur régional délégué ;
- M. Philippe CAILLON, directeur régional adjoint chargé des fonctions de responsable du pôle politique du travail ;
- M. Adrien KIPPELEN, directeur régional adjoint chargé des fonctions de responsable du pôle entreprises-emploi-compétences ;
- Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
- Mme Chrystèle MARIONNEAU, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de responsable du pôle des solidarités ;
- Mme Frédérique NAUDIN, secrétaire générale ;
- M. Vincent VERNER, responsable budget finances.

à l'effet de :

- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution financière ;
- Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles et entre les actions ou sous- actions de ces BOP.

SECTION III

COMPETENCE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DELEGUE

Article 8

Subdélégation est donnée à :

- M. Christophe BUZZI, directeur régional adjoint chargé des fonctions de directeur régional délégué ;
- M. Philippe CAILLON, directeur régional adjoint chargé des fonctions de responsable du pôle politique du travail ;
- M. Adrien KIPPELEN, directeur régional adjoint chargé des fonctions de responsable du pôle entreprises-emploi-compétences ;
- Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
- Mme Chrystèle MARIONNEAU, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de responsable du pôle des solidarités ;
- Mme Frédérique NAUDIN, secrétaire générale ;
- M. Vincent VERNER, responsable budget finances.

à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées :

- 1) Sur les programmes suivants :
 - 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
 - 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
 - 104 « Intégration et accès à la nationalité française » ;
 - 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
 - 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » ;
 - 134 « Développement des entreprises et régulations » ;
 - 147 « Politique de la ville et Paris » ;
 - 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
 - 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
 - 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » ;
 - 303 « Immigration et asile » ;
 - 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
 - 305 « Economie sociale et solidaire » ;
 - 354 « Administration territoriale de l'Etat » ;
 - 364 « Cohésion » du plan de relance ;
 - FSE « Fonds social européen ».

La présente subdélégation s'applique également au programme 363 « compétitivité » (Minint/DMAT), en qualité de service prescripteur de l'UO régionale SGAR.

Article 9

Sont exclus de la présente subdélégation :

- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- En cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- Les décisions financières d'un montant supérieur ou égal à 250 000 euros HT qui nécessitent le visa du Contrôleur Budgétaire Régional (CBR) à l'exception de tous les actes relatifs aux compagnes de tarification des établissements et services sociaux financés par les BOP 177, 304, 303 et 104.

Article 10

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Christophe BUZZI, directeur régional adjoint chargé des fonctions de directeur régional délégué ;
- M. Philippe CAILLON, directeur régional adjoint chargé des fonctions de responsable du pôle politique du travail ;
- M. Adrien KIPPELEN, directeur régional adjoint chargé des fonctions de responsable du pôle entreprises-emploi-compétences ;
- Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
- Mme Chrystèle MARIONNEAU, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de responsable du pôle des solidarités ;
- Mme Frédérique NAUDIN, secrétaire générale ;
- M. Vincent VERNER, responsable budget finances.

en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

SECTION IV.

COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 11

Subdélégation est donnée à :

- M. Christophe BUZZI, directeur régional adjoint chargé des fonctions de directeur régional délégué ;
- M. Philippe CAILLON, directeur régional adjoint chargé des fonctions de responsable du pôle politique du travail ;
- M. Adrien KIPPELEN, directeur régional adjoint chargé des fonctions de responsable du pôle entreprises-emploi-compétences ;
- Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
- Mme Chrystèle MARIONNEAU, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de responsable du pôle des solidarités ;
- Mme Frédérique NAUDIN, secrétaire générale ;
- M. Vincent VERNER, responsable budget finances.

à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics dans les conditions fixées ci-dessous :

Sont soumis à autorisation préalable de signature les actes d'engagement des marchés publics dont le montant est égal ou supérieur à

- 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services ;
- 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux,

ainsi que les avenants qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial, y compris les avenants se rapportant à un marché initial non soumis à autorisation préalable.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Marie-Pierre DURAND et de l'un des subdélégués visés ci-dessus, la délégation mentionnée aux articles 1 à 11 pourra être effectuée par les personnes ci-dessous mentionnées :

- Mme Laurence ARTAUD-DAVID, responsable du service accès et retour à l'emploi ; Pôle 2EC ;
- Mr Erwan BOISARD, responsable du service santé sécurité au travail ; pôle T ;
- Mr Pascal GUILLAUD, responsable du service métrologie légale, pôle C ;
- Mme Muriel CALVEL, responsable des ressources humaines ; SG ;
- Mr Philippe FOGEL, responsable du service Fonds social européen ; pôle 2EC ;
- Mme Marie BLONDEL, responsable de la brigade interrégionale d'enquête de concurrence et du service animation régionale et réseaux, adjointe à la responsable du pôle C ;
- Mme Angéline TRILLAUD, adjointe à la responsable du pôle des Solidarités ;
- Mme Sylviane CORDONNIER, adjointe au responsable du pôle travail ; pôle T ;
- Mr Denis LARCHE, chef de mission mutations économiques et développement des compétences ; pôle 2EC ;
- Mr Jean REROLLE, responsable du service SEER, pôle 2EC ;
- Mr Manuel MAINGRET, responsable de la brigade d'enquêtes vins et spiritueux et du service relations inter-entreprises, pôle C ;
- Mr João Luis DE OLIVEIRA, responsable du service certifications et formation aux professions sociales et paramédicales ; pôle des Solidarités ;
- Mme Laure QUERTELET, responsable du service régional de contrôle et de la formation professionnelle ; pôle 2EC ;

Pour tous les actes relevant de leur attribution.

SECTION V.

GESTION FINANCIERE - CHORUS

Article 13

Subdélégation est donnée à :

- Mr Vincent VERNER, responsable budget finances ; contractuel cat A ;
- Mme Véronique ROCHER, secrétaire administrative classe exceptionnelle ;
- Mme Sophie SEROUX, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- Mme Christelle TARDIF, secrétaire administrative, classe normale ;
- Mme Martine BARON, secrétaire administrative, classe supérieure ;
- Mme Nathalie BODIN, agent contractuel CDI catégorie B ;
- Mr Denis LARCHE, chef de service mutations économiques et développement des compétences, Directeur du travail.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

à la validation des actes liés, dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur. Cette subdélégation porte :

⇒ sur les crédits des BOP régionaux et RUO suivants :

- 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 104 « Intégration et accès à la nationalité française » ;
- 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » ;
- 134 « Développement des entreprises et régulations » ;
- 147 « Politique de la ville et Paris » ;
- 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » ;
- 303 « Immigration et asile » ;
- 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 305 « Economie sociale et solidaire » ;
- 354 « Administration territoriale de l'Etat » ;
- 363 « compétitivité » ;
- 364 « Cohésion » du plan de relance ;
- FSE « Fonds social européen ».

Article 14

Subdélégation est donnée à :

- Mme Laurence ARTAUD-DAVID
- Mme Martine BARON
- Mr Serge BEAUPLET
- Mr Jean-Philippe BEAUX
- Mme Marie BLONDEL
- Mme Nathalie BODIN
- Mr Erwan BOISARD
- Mr Jean-Philippe BOSSON
- Mr Christophe BUZZI
- Mr Philippe CAILLON
- Mme Muriel CALVEL
- Mr João Luis DE OLIVEIRA
- Mr Philippe FOGEL
- Mr Pascal GUILLAUD
- Mr Adrien KIPPELEN
- Mr Denis LARCHE
- Mme Nathalie LE BRIS
- Mr Manuel MAINGRET
- Mme Chrystèle MARIONNEAU
- Mme Frédérique NAUDIN
- Mme Anne PICARD-COSKER
- Mme Laure QUERTELET
- Mr Jean REROLLE
- Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN
- Mr Alain ROUX
- Mr Yann SICAMOIS
- Mme Christelle TARDIF
- Mme Angéline TRILLAUD

- Mr Vincent VERNER
- Mr Bertrand VIGIER

à effet de valider les ordres de mission et les états de frais dans CHORUS DT, en qualité de valideur hiérarchique, dans le périmètre des attributions de la direction.

Cette délégation porte uniquement sur le crédit du BOP régional dont la DREETS est RUO :

- Le BOP 354 « « administration territoriale de l'Etat »

Et sur le BOP central pour lequel la DREETS est RUO :

- Le BOP 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » le BOP 134 « Développement des entreprises et régulations » ;
- le BOP 134 « Développement des entreprises et régulations » ;
- le BOP 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- le BOP 305 « stratégie économique et fiscale ».

Article 15

Subdélégation est donnée à :

- Mme Christine BLAISE
- Mr João Luis DE OLIVEIRA
- Mme Nathalie LE-BRIS
- Mme Chrystèle MARIONNEAU
- Mme Sylvie PERDRIEU
- Mme Anne PICARD-COSQUER
- Mme Nadège RAMBAUD
- Mme Véronique ROCHER
- Mme Sophie SEROUX
- M. Yann SICAMOIS
- Mme Christelle TARDIF
- Mme Angéline TRILLAUD
- M. Vincent VERNER

à effet de valider les ordres de mission dans CHORUS DT, en qualité de service gestionnaire, dans le périmètre des attributions de la direction.

Cette délégation porte uniquement sur le crédit du BOP régional dont la DREETS est RUO :

- Le BOP 354 « « administration territoriale de l'Etat »

Et sur le BOP central pour lequel la DREETS est RUO :

- Le BOP 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » ;
- Le BOP 134 « Développement des entreprises et régulations » ;
- Le BOP 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- Le BOP 305 « stratégie économique et fiscale ».

Article 16

Subdélégation est donnée à :

- Mr Vincent VERNER, responsable budget finances ; contractuel cat A ;
- Mme Véronique ROCHER, secrétaire administrative classe exceptionnelle ;
- Mme Sophie SEROUX, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- Mme Christelle TARDIF, secrétaire administrative, classe normale.

à effet de valider les états de frais dans CHORUS DT, en qualité de service gestionnaire valideur, dans le périmètre des attributions de la direction.

Cette délégation porte uniquement sur le crédit du BOP régional dont la DREETS est RUO :

- Le BOP 354 « administration territoriale de l'Etat »

Et sur le BOP central pour lequel la DREETS est RUO :

- Le BOP 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » ;
- le BOP 134 « Développement des entreprises et régulations » ;
- le BOP 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- le BOP 305 « stratégie économique et fiscale ».

Article 17

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2023/DREETS/08 du 12 avril 2023 portant subdélégation de signature de la directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire.

Article 18

La secrétaire générale et les responsables de pôle de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Pays de la Loire.

A Nantes, le 23 mai 2023

La directrice régionale



Marie-Pierre DURAND

Direction Régionale des
Finances Publiques des
Pays de la Loire

Convention de délégation de gestion du 27 avril 2023
relative au centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité de la Directrice
régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-
Atlantique

Opérations de la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Loire
Atlantique (DDPP 44)

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1 ;

Entré la direction départementale de la Protection des Populations de la Loire Atlantique, représentée par M Guillaume CHENUT, directeur départemental, désigné sous le terme de « délégant », d'une part,

Et

La direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire Atlantique, représentée par Mme Véronique PY, directrice régionale, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 et de l'article 86-1 du décret du 7 novembre 2012 susvisés et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation d'opérations d'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes suivants :

N° de programme	Libellé
206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

I. Opérations de dépenses

1° Le délégataire assure pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) il notifie aux fournisseurs et/ou, lorsqu'il y a lieu, aux services prescripteurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) il saisit la date de notification des actes ;
- d) il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et de l'ordonnateur de droit selon les seuils prévus ;
- e) le cas échéant, il enregistre la certification du service fait du service prescripteur ;
- f) il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2° Le délégant reste chargé :

- a) des décisions de dépenses ;
- b) de la constatation et de la certification du service fait ;
- c) du pilotage des crédits ;
- d) de l'archivage des pièces qui lui incombent.

II. Opérations de recettes

1° Le délégataire assure pour le compte du délégant le traitement des actes suivants :

- a) il saisit et valide, sur demande formalisée du délégant, les engagements de tiers et les titres de perception ;
- b) il édite et signe les états récapitulatifs de créances et les transmet au comptable de la prise en charge minima selon un rythme mensuel ;
- c) il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion ;
- d) il assiste les services du délégataire dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre ce contrôle de premier niveau au sein de sa structure ;
- e) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2° Le délégant reste chargé :

- a) des décisions de recettes ;
- b) de l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par la présente convention et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution de la délégation

Le chef du service délégataire ou son adjoint est autorisé à déléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés aux 1° des I et II de l'article 2.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire en région.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation de la convention

La présente convention prend effet le 1^{er} mai 2023. Elle est établie pour l'année 2023 et reconduite tacitement d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. Le contrôleur budgétaire en région en est informé.

Article 8 : Publicité de la convention

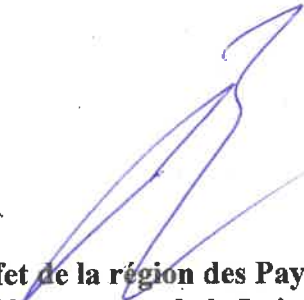
La présente convention est transmise au contrôleur budgétaire en région

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loire Atlantique.

Fait à Nantes

Le 27 avril 2023

Le délégant	Le délégataire
La direction départementale de la Protection des Populations de la Loire Atlantique	Direction régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et de Loire Atlantique
Le directeur départemental de la direction de la Protection des Populations de la Loire Atlantique	La Directrice régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire Atlantique
 Guillaume CHENUT	 Véronique PY

 Visa du Préfet de la région des Pays-de-la-Loire Préfet du département de la Loire Atlantique Fabrice RIGOLET-ROZE

Avenant n° 3

à la convention de délégation de gestion du 06 avril 2021 relative au centre de gestion financière placé sous l'autorité de la Directrice Régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique (opérations de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire)

Entre la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) des Pays de la Loire, représentée par M. Marc LE BOURHIS, directeur, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

et

La Direction Régionale des Finances Publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique (DRFIP), représentée par M. Thierry GEOFFRAY, responsable du pôle « Pilotage et Ressources », désignée sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Le programme suivant est ajouté à l'article 1 :

N° Programme	Intitulé
348	"Performance et Résilience des Bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs"

Article 2 :

Le présent document prend effet après la signature par l'ensemble des parties concernées.

Il sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nantes

Le 23 MAI 2023

Le délégant

**Direction régionale des affaires culturelles
des Pays de la Loire**

Le directeur régional des affaires culturelles



Marc LE BOURHIS

Le délégataire

**Direction régionale des finances publiques
des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique**

Le directeur du pôle pilotage et ressources



Thierry GEOFFRAY

**Visa du préfet de la région des Pays de la Loire,
Préfet de la Loire-Atlantique**



Fabrice RIGOULET-ROZE

Rectorat

Région Académique

Pays de la Loire

Académie de Nantes



Arrêté SG n°2023/17

portant modification de l'arrêté rectoral n°2023/03 portant délégation de signature au secrétaire général et à certains agents du Rectorat de Nantes dans le domaine financier

**La rectrice de la région académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes,
chancelière des universités**

- VU le code de l'éducation, et notamment ses articles R 222-19-1, R 222-25, R 222-36-2, R 911-82 et suivants, D 222-20, D 222-27 et D 222-35, R 442-9 et R 911-82 et suivants ;
- VU le code de la commande publique ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;
- VU la loi de décentralisation n° 2004-809, modifiée, du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 105 à 109 ainsi que la circulaire n° 2005-109 prise en application ;
- VU le décret n°90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France, lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;
- VU le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 portant statut des fonctionnaires stagiaires ;
- VU le décret n° 2001-848 du 12 septembre 2001 relatif à la déconcentration de certaines opérations de recrutement et de gestion concernant les ingénieurs et les personnels techniques et administratifs de recherche et de formation de l'Education nationale ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU l'arrêté rectoral SG/2022/19 du 20 juillet 2022 portant organisation de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes ;
- VU l'arrêté rectoral SG/2023/14, du 14 avril 2023 portant organisation de l'administration du rectorat de l'académie de Nantes et attribution de fonctions pour l'année scolaire 2022-2023 ;
- VU le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2022 nommant Madame Katia BÉGUIN en qualité de rectrice de la région académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes, chancelière des universités ;

- VU l'arrêté du 14 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Philippe DIAZ dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Pays de la Loire, secrétaire général de l'académie de Nantes ;
- VU l'arrêté du 4 septembre 2017 portant nomination de Madame Christelle DURAND dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice de l'organisation générale et de l'enseignement supérieur ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2019 portant nomination de Madame Annie FORVEILLE dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie, directrice de la prospective et des moyens d'enseignements ;
- VU l'arrêté du 15 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Arnaud SIMON dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie, directeur des ressources humaines ;
- VU le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Fabrice RIGOLET-ROZE en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté n°2023/SGAR/RECTORAT/127 du préfet de la région Pays de la Loire, portant délégation de signature à Madame Katia BÉGUIN, rectrice de la région académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes, chancelière des universités, et autorisant la subdélégation ;
- VU l'arrêté n° SG/2023/03 portant délégation de signature au secrétaire général de la région académique et de l'académie de Nantes et à certains agents du rectorat dans le domaine financier

ARRÊTE

Article 1 : l'article 3 de l'arrêté n° SG/2023/03 modifié portant délégation de signature au secrétaire général et à certains agents du rectorat dans le domaine financier est modifié comme suit :

A l'article 3 :

Au lieu de :

Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)

Monsieur Alexandre MAGNANT,

Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Madame Zaoudjatta MHOUMADI,

Madame Anaëlle BEZIE,

Madame Pascale MÉTIVET,

Madame Claire MULLOT,

Madame Pauline LEQUERRE,

Madame Martine CHAMBRAGNE,

Madame Anne-Chantal BONNET,

Monsieur Lotfi HAJ,

Madame Yashepangou KIDIRI.

Lire :

Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)

Monsieur Alexandre MAGNANT,

Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Madame Zaoudjatta MHOUMADI,

Madame Anaëlle BEZIE,
Madame Pascale MÉTIVET,
Madame Élise GIBERT,
Madame Pauline LEQUERRE,
Madame Martine CHAMBRAGNE,
Madame Anne-Chantal BONNET,
Monsieur Lotfi HAJ,
Madame Yashepangou KIDIRI.

Article 2 : La fonctionnaire désignée à l'article 1 signera comme il est indiqué au tableau annexé au présent arrêté.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté n° SG/2023/03 modifié demeurent inchangées.

Article 4 : La subdélégation accordée au titre du présent arrêté sera adressée au Préfet de la région Pays de la Loire et déposée à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire.

Article 5 : Le secrétaire général de la région académique Pays de la Loire, secrétaire général de l'académie de Nantes, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 2 mai 2023

La rectrice de la région académique Pays de la Loire,
rectrice de l'académie de Nantes,
chancelière des universités



Katia BÉGUIN



**RÉGION ACADÉMIQUE
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°2023/17
Annexe 1 – Tableau des originaux de signature

NOM – Prénom	FONCTION	SPECIMEN DE SIGNATURE
DRAJES		
Madame Élise GIBERT	Assistante Administrative	

